

# Copie



## ASSOCIATION POUR LA QUALITE DE LA VIE à PLENEUF-VAL-ANDRE (AVA)

Siège social : 19 rue du Gros Tertre 22370 Pléneuf-Val-André

[ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr](mailto:ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr)    [www.avapva.com](http://www.avapva.com)

Pléneuf-Val-André, le 17 septembre 2016

Monsieur le Maire,  
mesdames, messieurs les maires-adjoints

Hôtel de Ville  
22370 – Pléneuf-Val-André

Objet :

- Réforme territoriale.
- Remise en cause du SDCI arrêté fin mars 2016.
- Contestation du SDCI qui sera arrêté  
à la phase finale du processus décisionnel.

Monsieur le Maire,  
mesdames, messieurs les Maires-adjoints,

Le Conseil municipal, par un vote quasi-unanime en date du 9 novembre 2015, a rejeté le Projet de SDCI présenté par monsieur le préfet le 13 octobre précédent.

Fin décembre dernier, monsieur le préfet a transmis pour avis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) les résultats des votes des communes et des communautés de communes du département dans la 1<sup>ère</sup> phase du processus d'élaboration et d'adoption du SDCI à mettre en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour qu'il entre en vigueur à cette date.

A l'issue de cette 1<sup>ère</sup> phase de la mise en œuvre de la loi NOTRe, monsieur le préfet a arrêté un SDCI fin mars 2016, qui devait prendre en compte les votes intervenus avant le 15 décembre 2015 et les avis de la CDCI présentés sous la forme d'amendements au Projet de SDCI d'octobre 2015.

Dans notre Communauté Côte de Penthièvre, 4 communes sur 6 avaient rejeté le Projet de SDCI d'octobre.

Il s'est avéré que ni la CDCI, ni la Préfecture n'ont pris en compte les votes de rejet de ces 4 commune, dont celui pourtant particulièrement fort de notre Conseil municipal.

Il était de la responsabilité du maire de vous informer aussitôt de la notification du projet de SDCI arrêté à fin mars, de convoquer une réunion publique du Conseil municipal afin de présenter ce projet au terme de cette 1<sup>ère</sup> phase du processus décisionnel, et de décider

des mesures à prendre pour s'opposer utilement au projet que vous aviez rejeté massivement le 9 novembre.

Ce débat public et les décisions prises en conclusion auraient permis à la population - à vos électeurs et à tous les contribuables locaux - d'être informés et de réagir.

Vous avez préféré ne pas le faire.

Nous n'avons appris que tardivement et par hasard que la notification du projet de SDCI arrêté fin mars vous avait été faite le 29 avril et que cette notification comportait deux dispositions :

- la faculté de présenter dans le délai de 2 mois un recours contre ce SDCI clôturant la 1<sup>ère</sup> phase du processus décisionnaire ;
- le délai de 75 jours pour procéder au vote de la 2<sup>ème</sup> phase de ce processus.

Nous avons alors constaté qu'au moins certains élus, dans leurs déclarations à la presse locale, ne prenaient en compte que l'échéance à mi-juillet et que celle de fin juin était de fait occultée.

Il s'est révélé très rapidement que la coexistence de ces deux échéances n'était pas ambiguë :

- le recours devant le tribunal administratif, susceptible d'être présenté dans le délai de 2 mois de la notification, aurait eu des conséquences s'imposant au préfet et au Gouvernement ;
- le vote à intervenir avant le terme de 75 jours n'est qu'un vote pour avis qui ne s'impose pas au préfet comme on l'a constaté au terme de la 1<sup>ère</sup> phase.

Nous avons alors réagi en vous demandant :

- d'engager un recours devant le tribunal administratif en exécution du vote intervenu le 9 novembre ;
- de confirmer votre vote pour avis du 9 novembre 2015 qui n'a pas été pris en compte par la Préfecture au terme de la 1<sup>ère</sup> phase afin qu'il le soit au cours de la 2<sup>ème</sup> phase du processus décisionnel.

Vous avez bien confirmé, et cette fois à l'unanimité complète, votre vote de rejet du SDCI d'octobre 2015 qui se trouve, pour notre commune et pour la Communauté Côte de Penthièvre, repris à l'identique dans le SDCI de fin mars.

En revanche, **il paraît avéré que monsieur le maire n'a pas engagé dans le délai prescrit un recours contre le SDCI arrêté fin mars dernier, alors qu'il devait le faire en exécution du vote du 9 novembre 2015.**

Si dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ce présent courrier vous n'avez pas démenti ce qui nous paraît aujourd'hui avéré, par la communication d'un justificatif du dépôt d'un recours à bonne date au greffe du tribunal administratif, nous considérerons ce fait comme exact.

**Dès la notification du SDCI définitif qui devrait intervenir dans les prochaines semaines, nous vous demandons :**

- **d'informer tous les conseillers municipaux de la notification de l'arrêté du SDCI définitif tel qu'il devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et de convoquer dans les meilleurs délais une réunion publique du Conseil municipal pour un débat et des prises de décision sur les mesures à prendre afin de donner une suite utile aux votes des 9 novembre 2015 et 30 juin 2016 ;**
- **de fixer une procédure de consultation de la population sur les mesures que le Conseil municipal aura retenues et sur leur mise en œuvre.**

En tant qu'association agréée par la Préfecture au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, qui sont des domaines très concernés par la restructuration des EPCI et les compétences qu'ils exerceront, nous envisageons l'introduction d'un recours devant le tribunal administratif dans le cas où le SDCI définitif maintiendrait la structure du regroupement de notre commune au sein de l'EPCI tel qu'il a été arrêté fin mars.

Nous souhaiterions alors que le recours de l'AVA soit établi et mené en harmonie avec celui que la commune pourrait engager.

Dès à présent nous vous demandons de bien vouloir nous informer que vous prenez en compte notre requête, et nous vous assurons, monsieur le Maire, mesdames messieurs les Maires-adjoints, de notre entier dévouement aux intérêts communs de tous nos concitoyens dont vous avez la responsabilité.

Le président

Paul-Olivier RAULT